



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession d'un terrain bâti 13 rue des Postes

DE20170522_12	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

Cession d'un terrain bâti 13 rue des Postes

Développement urbain
id : 1770

Conseil municipal
22 mai 2017

12

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte du 6 juin 2013, la Ville a acquis la parcelle bâtie située 13 rue des Postes, cadastrée AL 0026 dans le cadre de la résiliation de la Convention Publique d'Aménagement pour une valeur de 440 000 euros.

Cet immeuble bâti élevé sur cave, rez-de-chaussée, 3 étages et un grenier, représente une superficie au sol de 162 m² et une surface utile d'environ 600 m². Ce bâtiment inoccupé et dégradé a fait l'objet d'un projet d'aménagement en 2013 en vue d'accueillir dans des espaces en partie mutualisés l'office du tourisme du Pays d'Angoulême et l'office de commerce municipal. La Ville et Grand Angoulême ont décidé par la suite de réorienter leur projet dans leur patrimoine respectif, afin de limiter notamment les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement.

Ces locaux ont depuis hébergé ponctuellement des associations et organismes remplissant des missions de service public dans le cadre des animations de Noël ou du Festival de la Bande Dessinée.

Actuellement libre de toute occupation, vous en avez approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal par délibération n°14 du 27 mars dernier. Par courrier du 9 février 2016, la Ville a sollicité France Domaine qui a estimé la valeur de ce bien à 350 000 euros en date du 18 mai 2016.

Aussi, ne présentant plus d'utilité pour la Ville, il a été mis en vente en novembre 2016 par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la Ville. Depuis lors, 10 personnes ont manifesté leur intérêt et cinq offres écrites ont été formulées :

- Monsieur D. NADAL (L'Havana Café) a fait une offre en date du 18 janvier 2017, au prix de 200 000 euros, pour un projet de restauration, débit de boissons, et de bureaux ;
- Monsieur et Madame D. SUTRE (société GDLA) a fait une offre en date du 30 janvier 2017, au prix de 260 000 euros, pour un projet de commerce en rez de chaussée, deux plateaux de bureau et un logement de type loft ;
- Monsieur A. YOUKNOVSKY (Rénovateurs Associés) a fait une offre en date du 31 janvier 2017, au prix de 550 000 euros, pour un projet de commerce en rez de chaussée et trois plateaux de logements. L'investisseur a ensuite été retiré son offre le 23 février 2017 au profit d'un autre projet ;
- Monsieur J. LOTHAIRE (SARL Boutique LOTHAIRE) a fait une offre en date du 22 mars 2017, au prix de 450 000 euros, pour un projet mixte : création d'un concept store homme (moyen - haut de gamme) au rez-de-chaussée comprenant des espaces mode et accessoires, nouvelles technologies, quelques accessoires décoration, des expositions, un lieu de rencontre avec espace musical, l'aménagement d'un espace de coworking open space au 1^{er} étage, l'aménagement d'appartements de standing aux 2^{ème} et 3^{ème} étages ;

- Monsieur N. FRADIN (SAS FRADIN) a fait une offre en date du 14 mars 2017, au prix de 500 000 euros, pour un projet de commerce non défini en rez de chaussée et de logements dans les étages.

Au vu de la mixité du projet et des détails du programme, et de l'impact sur le renforcement de l'attractivité commerciale de la rue des Postes, il vous est proposé de retenir l'offre de Monsieur Lothaire. La cession sera assortie d'un calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, à finaliser avec l'acquéreur.

Au vu des éléments développer ci-dessus, il vous est proposé :

D'approuver la cession de cette parcelle bâtie cadastrée AL 0026, d'une superficie au sol de 162 m², située 13 rue des Postes, moyennant le prix ferme et définitif de 450 000 euros net vendeur à la SARL Boutique LOTHAIRE, domiciliée 22 Place Bugeaud à Périgueux (24000), sous condition suspensive de prêt bancaire et sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

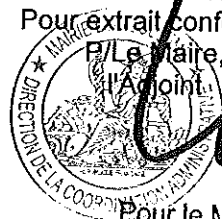
La recette en résultant sera inscrite au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

